

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie

NOR : ECOC1917220A

Publics concernés : les professionnels de santé qui délivrent au public un produit ou une prestation d'appareillage des déficients de l'ouïe ou d'optique-lunetterie inscrit sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, ainsi que toute personne qui en assure la commercialisation.

Objet : modification de l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020.

Notice explicative : l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie prévoit, en application des articles L. 165-9 du code de la sécurité sociale et L. 112-1 du code de la consommation, les modalités d'information du consommateur sur les prix des produits et prestations d'optique-lunetterie correctrice et d'appareillage des déficients de l'ouïe, susceptibles d'être pris en charge par les régimes obligatoire de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie et inscrits à cet effet sur la liste des produits et prestations. Ses annexes I, II.1 et II.2 fixent les modèles de devis, remis au consommateur, qui détaillent les prix des produits et des prestations.

Le Gouvernement avait initialement envisagé une entrée en vigueur de l'ensemble des nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les nouveaux modèles de devis, par leur niveau de détail, appelaient une adaptation des systèmes d'information des distributeurs.

En outre, le lancement de la réforme « 100 % santé » dans les secteurs de l'optique-lunetterie correctrice et de l'appareillage des déficients de l'ouïe nécessitait d'adapter les devis normalisés aux offres prévues dans le cadre de ce nouveau dispositif. La mise en place des nouveaux modèles de devis a donc été reportée au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'intervalle, il est donc procédé à la modification des modèles de devis normalisés annexés à l'arrêté afin de les adapter à la mise en œuvre de la réforme « 100 % santé » et d'améliorer l'information des consommateurs sur les produits et prestations. Les nouveaux modèles de devis sont adoptés pour une durée d'un an, afin de procéder à d'éventuels ajustements à l'issue de la première année d'application.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 112-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 165-9 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifié relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 modifiant et reportant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales des 2 avril et 14 mai 2019 ;

Le Conseil national de la consommation consulté,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 avril 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 sont abrogées.

2° L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les articles 1^{er} et 2 ainsi que l'annexe au devis figurant en annexe I entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

« Les articles 3, 4, 5 et 6, l'annexe I, à l'exception de l'annexe au devis figurant en annexe I, les annexes II.1 et II.2 du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. »

3° Les annexes I, II.1 et II.2 sont remplacées respectivement par les annexes I, II.1 et II.2 du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020, et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 août 2019.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

V. BEAUMEUNIER

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. SALOMON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour la directrice de la sécurité sociale :
*La chef de service,
adjoite à la directrice de la sécurité sociale,*

M. KERMOAL-BERTHOMÉ

ANNEXES

Logo commercial

ANNEXE I. - DEVIS NORMALISÉ RELATIF AUX AIDES AUDITIVES(à délivrer au patient avant tout achat d'aides auditives)
(article L.165-9 du code de la sécurité sociale et L.112-1 du code de la consommation)**Nom de l'entreprise**Audioprothésiste (prénom, nom)
Adresse d'exercice
Tél
Courriel
N° d'identification ADELI ou RPPS**Patient (prénom, nom)**N° de sécurité sociale
Organisme complémentaire d'assurance maladie (facultatif)

Date de la prescription médicale préalable obligatoire : .../.../.....

N° du devisDate et lieu d'émission : .../.../..... à
Valable jusqu'au (validité d'au moins 2 mois) : .../.../.....Oreille droite : Premier appareillage ; Renouvellement (si oui, date du précédent appareillage : .../.../.....)Oreille gauche : Premier appareillage ; Renouvellement (si oui, date du précédent appareillage : .../.../.....)

Ce devis vous est remis pour information, et ne vous engage pas à l'achat jusqu'à la signature du point 5. Les prix ci-dessous incluent les prestations d'adaptation indissociables de l'appareil proposé dont le suivi par l'audioprothésiste pendant toute la durée d'utilisation de l'aide auditive (voir détail au verso). La fiche technique présentant les principales spécificités de l'appareil proposé doit obligatoirement être jointe au devis.

1.1. Offre 100% santé¹ :

Les équipements proposés dans l'offre 100% santé répondent à des exigences de qualité définies après avis de la Haute Autorité de santé. Le professionnel de santé s'engage à respecter le prix limite de vente défini. Ces aides auditives couvrent les besoins essentiels de la très grande majorité des malentendants. Elles disposent au minimum de 3 options parmi les suivantes : réducteur d'acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie $\geq 6\ 000\text{Hz}$, apprentissage de sonie, réducteur de réverbération.

Aide(s) auditive(s) proposée(s) incluant tous les accessoires nécessaires au fonctionnement :		Prix HT	Prix TTC
Aide auditive droite (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : - type, nombre de canaux ; - dispositifs de connectivité (liste exhaustive, ex. télécommande, Bluetooth, etc.) ; - anti-larsen (oui/non) ; - réducteur d'acouphènes (oui/non) ; - accessibilité de la boucle magnétique ou bobine T (oui/non)		
Aide auditive gauche (code de regroupement)	<i>Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé de l'aide auditive gauche diffère de l'aide auditive droite.</i>		
Consommables, piles et accessoires (code de regroupement)	Marque, modèle, référence commerciale dans le catalogue du fabricant.		
Total offre 100% santé			
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire ² :			
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu ³ :			
Montant total du reste à charge, si connu :			

1.2. Autre offre :

Aide(s) auditive(s) proposée(s) incluant tous les accessoires nécessaires au fonctionnement :		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
Aide auditive droite (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : - type, nombre de canaux ; - dispositifs de connectivité (liste exhaustive, ex : télécommande, Bluetooth, etc.) ; - anti-larsen (oui/non) ; - réducteur d'acouphènes (oui/non) ; - accessibilité de la boucle magnétique ou bobine T (oui/non)			
Aide auditive gauche (code de regroupement)	<i>Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé de l'aide auditive gauche diffère de l'aide auditive droite.</i>			

¹ Seuls les produits et prestations remboursables par la Sécurité sociale peuvent être mentionnés dans cette rubrique.² Dès 2020, ces solutions bénéficient d'un reste à charge maîtrisé. À compter de 2021, les aides auditives sont prises en charge à 100% par l'Assurance maladie obligatoire et complémentaire dès lors que vous êtes couvert par un contrat dit « responsable », contrat qui représente la grande majorité de ceux présents sur le marché, ou par la CMU-c ;³ Votre organisme complémentaire est tenu de vous informer du montant de prise en charge dont vous bénéficiez au regard des conditions particulières de votre contrat.

Consommables, piles et accessoires (code de regroupement)	Marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant.			
Total autre offre				
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :				
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu ³ :				
Montant total du reste à charge, si connu :				

2. Présentation de la bobine T :

Les aides auditives avec bobine T (ou bobine magnétique à induction) disposent de programmes (position T ou MT) qui permettent une meilleure accessibilité du son dans différents environnements comprenant une boucle magnétique (télévision, téléphonie, salle de réunion, salles de spectacle, cinéma, etc.).

La présentation de la bobine T a été réalisée (informations explicatives, et démonstration de son utilisation)

3. Essai de l'aide auditive sans engagement de votre part :

- L'aide auditive proposée doit être systématiquement confiée pour une période d'adaptation probatoire réalisée sur une période d'au moins 30 jours (qui peut être portée à 45 jours à la demande du prescripteur dans des cas spécifiques). À l'issue de cette période, en cas d'échec, vous pouvez demander une nouvelle période d'adaptation avec une autre aide auditive.

- L'essai est indissociable d'une prestation d'adaptation notamment des pré réglages et ajustements anatomiques.

- La réalisation de l'essai ne peut vous être facturée quand bien même vous ne procéderiez pas à l'achat final de l'aide auditive. Dans ce dernier cas, les embouts ou coques sur mesure peuvent toutefois vous être facturés. Aucune facturation de l'appareillage ne peut avoir lieu avant la fin de la période d'essai.

- Montant du dépôt de garantie pour le matériel confié pendant les essais, le cas échéant : ...

Offre choisie pour la réalisation de l'essai : Offre 100% santé (1.1) Autre offre (1.2)

4. Informations sur les prestations et garanties :

Toutes les prestations ci-dessous sont comprises dans le prix du devis. Hormis la personnalisation anatomique des embouts et coques fabriqués sur mesure, **aucun frais supplémentaire ne peut donc vous être demandé, avant, pendant ou après l'achat de votre appareil, pour l'une de ces prestations.**

- **votre prise en charge avant l'achat de l'aide auditive** (notamment, analyse détaillée de vos antécédents auditifs, de vos capacités auditives ; l'examen de vos conduits auditifs ; la mesure de votre audition, de votre tolérance aux sons forts, de votre compréhension de la parole ; la prise d'empreinte de vos conduits auditifs externes, le cas échéant ; une information exhaustive sur les différents appareillages envisageables : utilisation, entretien, coût, conditions de remboursement par les organismes de prise en charge...).

- **l'adaptation de votre aide auditive, la délivrance et le contrôle immédiat de votre appareillage** (notamment, le contrôle immédiat de l'efficacité prothétique en utilisant tous les tests audiométriques nécessaires ; une information exhaustive sur l'utilisation et l'entretien de votre aide auditive ; votre choix définitif de l'appareil ; la fourniture de l'indication du coût de votre appareil et du coût total de votre appareillage ; les contrôles d'efficacité et modifications de réglages ; tous les tests nécessaires), **l'éducation prothétique** (notamment, les conseils d'adaptation, de manipulation de votre appareil, l'information sur le changement et sur les conditions de remboursement des piles par les organismes de prise en charge, et l'information sur les conditions d'utilisation et sur l'entretien de votre aide auditive).

- **le suivi prothétique régulier et le contrôle permanent de votre aide auditive jusqu'à la fin d'utilisation de votre appareil** (notamment, les séances de contrôle de l'efficacité de votre aide auditive aux **3^e, 6^e et 12^e mois** après sa délivrance ; puis, **au moins deux rendez-vous de suivi par an** selon vos besoins ; tous les tests nécessaires à la vérification de l'efficacité de votre appareillage ; la modification des réglages ainsi que l'entretien et les réparations nécessaires de votre appareil), **la gestion administrative de votre dossier** (notamment, l'élaboration du ou des compte (s) rendu (s) de votre appareillage au médecin prescripteur et au médecin traitant).

En cas de déménagement ou lorsque vous souhaitez changer d'audioprothésiste, le professionnel de santé s'engage à faciliter le changement d'audioprothésiste réalisant le suivi prothétique.

Une garantie minimale de 4 ans est assurée par le fabricant de l'appareil. Cette garantie couvre les vices de formes, défauts de fabrication, pannes survenant au cours d'un usage habituel (pièces, main d'œuvre et transport). Cette garantie produit ses effets, même si vous consultez un audioprothésiste différent de celui consulté lors de la délivrance de votre appareil et ayant réalisé le bilan initial. Des garanties légales de conformité et des vices cachés sont également applicables aux produits qui vous sont délivrés.

Autres informations pouvant figurer sur un document à part : acompte, délai de livraison, conditions générales de vente, assurance perte/vol/casse, autres produits ou prestations non remboursables, etc.

5. Validation de la commande et engagement final :

À l'issue de la période d'essai, et en cas d'acceptation de votre part, une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et formaliser votre engagement. La date de facturation marque la délivrance de l'appareil auditif.

Offre choisie à l'issue de la réalisation de l'essai : Offre 100% Santé (1.1) Autre offre (1.2)

Nom, prénom et signature de l'audioprothésiste D.E ayant réalisé le devis :

Signature du patient lors de l'acceptation des conditions du devis⁴ à l'issue de la période d'essai (précédée de la mention « *bon pour accord* » et de la date) :

Informations d'identification de l'entreprise (n° SIRET, n° RCS, n° FINISS, n° TVA intracommunautaire)

⁴ Les informations de ce devis sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatisés visant à votre prise en charge par l'audioprothésiste, et à la prise en charge des produits et prestations par l'Assurance maladie et par votre organisme complémentaire, à qui elles peuvent être transmises. En application du règlement général sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Plus d'informations sont disponibles auprès de votre audioprothésiste et de votre organisme complémentaire.

Logo commercial

ANNEXE II. 1 - DEVIS NORMALISÉ EN OPTIQUE MÉDICALE
(à délivrer au patient avant tout achat de produits d'optique médicale)
(article L.165-9 du code de la sécurité sociale et L.112-1 du code de la consommation)

Nom de l'entreprise
Opticien responsable (prénom, nom)
Adresse d'exercice
Tél
Courriel
N° d'identification ADELI ou RPPS

Patient (prénom, nom)
N° de sécurité sociale
Organisme complémentaire d'assurance maladie (facultatif)

Date de la prescription médicale préalable obligatoire : .../.../.....
(sauf urgence)
Première délivrance :
Renouvellement : non anticipé anticipé à l'identique
anticipé avec adaptation

N° du devis
Date et lieu d'émission : .../.../..... à
Valable jusqu'au (validité d'au moins 2 mois) : .../.../.....

Vous pouvez opter pour un équipement « mixte » composé de verres de l'offre 100% santé et d'une monture d'une autre offre, ou inversement.

1. Offre 100% santé¹:

Équipements proposés sans reste à charge : les équipements proposés répondent à des exigences de qualité définies après avis de la Haute Autorité de santé. Le professionnel de santé s'engage à respecter le prix limite de vente défini. Ces équipements couvrent les besoins essentiels de la très grande majorité des patients. Ils sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire dès lors que vous êtes couvert par un contrat dit « responsable », contrat qui représente la grande majorité de ceux vendus sur le marché, ou par la CMU-c.

1.1.Équipements d'optique correctrice:		Prix HT	Prix TTC	Rbst SS	Rbst compl.et surcompl. ³
Monture (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : matériaux.				
Verre droit (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : -traitement ; -matériau ; -indice.				
Verre gauche (code de regroupement)	<i>Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé du verre gauche diffère de celui du verre droit.</i>				
1.2. Prestation associée à la prise en charge d'un nouvel équipement :					
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verre correcteur, après réalisation d'un examen de réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien d'une ordonnance médicale et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance ² .					
1.3. Prestation d'appairage :					
Lorsqu'une correction différente entre les deux yeux nécessite des verres d'indices de réfractions différents, une prestation d'appairage peut être proposée. Cette prestation est intégralement prise en charge par l'assurance maladie et votre contrat de complémentaire santé responsable, sans aucun reste à charge.					
1.4 Suppléments :					
Sous-total offre 100% santé :					
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :					
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu ³ :					
Montant total du reste à charge, si connu :					

2. Autre offre :

2.1 Équipements d'optique correctrice:		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC	Rbst SS	Rbst compl.et surcompl. ³
Monture (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : matériaux.					
Verre droit (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ;					

¹ Seuls les produits et prestations d'optique médicale remboursables par la Sécurité sociale peuvent être mentionnés dans cette rubrique.

	Caractéristiques essentielles, notamment : -traitement ; -matériau ; -indice.					
Verre gauche (code de regroupement)	Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé du verre gauche diffère de celui du verre droit.					
2.2. Prestation associée à la prise en charge d'un nouvel équipement :						
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verre correcteur, après réalisation d'un examen de réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien d'une ordonnance médicale et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance ² .						
2.3. Suppléments :						
Sous-total autre offre :						
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :						
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu ³ :						
Montant total du reste à charge, si connu :						

3. Garanties et autres prestations :

Plusieurs garanties sont attachées à votre équipement :

- **garantie minimale de 2 ans** assurée par l'opticien sur toute monture éligible à l'**offre 100% santé**, y compris dans le cadre d'une offre « mixte ». Cette garantie couvre un seul remplacement total ou partiel de votre monture en cas de casse pendant une période de 2 ans. Elle exclut les cas de rayure, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit.

- **garantie adaptation de 3 mois s'appliquant aux verres progressifs** éligibles à l'**offre 100% santé**, y compris dans le cadre d'une offre « mixte ». Elle garantit le changement des verres par l'opticien dans les 3 premiers mois d'utilisation en cas d'inadaptation visuelle.

- **garantie légale de conformité** et **garantie légale des vices cachés** applicables aux produits qui vous sont délivrés, conformément aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivants du code civil.

		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
Garanties commerciales le cas échéant	Caractéristiques essentielles, notamment : contenu, durée.			
Frais de livraison le cas échéant	Caractéristiques essentielles, notamment : délai.			
Sous-total				

Outre les prestations ci-dessus facturables par l'opticien, d'autres prestations sont associées à la délivrance de votre équipement et sont comprises dans le prix : conseils et évaluation de vos besoins standards, gestion administrative de votre dossier, prises de mesure permettant la réalisation de la commande du verre, centrage et ajustage de votre équipement, taillage et montage des verres, mise en condition d'usage et ajustage lors de la délivrance, conseil d'entretien et d'hygiène.

Autres informations pouvant figurer sur un document à part (acompte, conditions générales de vente, réserves éventuelles du professionnel, etc.) ou un second devis (double équipement vision de loin/vision de près, autres produits et prestations).

	Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
Total général correspondant à votre choix :			
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :			
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu ³ :			
Montant total du reste à charge, si connu :			

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation de votre part, une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et formaliser votre engagement. La date de facturation marque la délivrance de l'équipement.

Nom, prénom et signature de l'opticien ayant participé à la réalisation du devis :

Signature du patient lors de l'acceptation des conditions du devis⁴ (précédée de la mention « *bon pour accord* » et de la date) :

Informations d'identification de l'entreprise (n° SIRET, n° RCS, n° FINESS, n° TVA intracommunautaire).

² L'opticien devra reporter sur la prescription médicale l'adaptation de la correction réalisée et en informer le médecin prescripteur par tout moyen garantissant la confidentialité des informations fournies.

³ Votre organisme complémentaire est tenu de vous informer du montant de prise en charge dont vous bénéficiez au regard des conditions particulières de votre contrat.

⁴ Les informations de ce devis sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatisés visant à votre prise en charge par l'opticien, et à la prise en charge des produits et prestations par l'Assurance maladie, et par votre organisme complémentaire, à qui elles peuvent être transmises. En application du règlement général sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Plus d'informations sont disponibles auprès de votre opticien et de votre organisme complémentaire.

Logo commercial **ANNEXE II.2 - DEVIS NORMALISÉ EN OPTIQUE MÉDICALE (LENTILLES CORRECTRICES)**

(à délivrer au patient avant tout achat de lentilles correctrices)
(article L.165-9 du code de la sécurité sociale et L.112-1 du code de la consommation)

Nom de l'entreprise
Opticien responsable (prénom, nom)
Adresse d'exercice
Tél
Courriel
N° d'identification ADELI ou RPPS

Patient (prénom, nom)
N° de sécurité sociale
Organisme complémentaire d'assurance maladie (facultatif)

Date de la prescription médicale préalable obligatoire :
.../.../...

N° du devis
Date et lieu d'émission : .../.../... à
Valable jusqu'au (validité d'au moins 2 mois) : .../.../...

1. Équipements d'optique correctrice :		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
Lentille droite (code de regroupement)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale du catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles : - souple ou rigide, perméable ou hybride ou sclérale ; - fréquence de renouvellement ; - type de port (diurne ou prolongé) ; - matériau ; Conditionnement et nombre de boîtes.			
Lentille gauche (code de regroupement)	<i>Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé de la lentille gauche diffère de celle de la lentille droite.</i>			
Sous-total				

2. Prestations et garanties :		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
Garanties commerciales ¹ le cas échéant	Caractéristiques essentielles, notamment : contenu, durée.			
Frais de livraison le cas échéant	Caractéristiques essentielles, notamment : délai.			
Sous-total				

Outre les prestations ci-dessus facturables par l'opticien, d'autres prestations sont associées à la délivrance de votre équipement et sont comprises dans le prix : conseils et évaluation de vos besoins, gestion administrative de votre dossier, conseil d'entretien et d'hygiène.

Autres informations pouvant figurer sur un document à part : prix par lentille, durée moyenne de vie des lentilles, coût annuel d'entretien des lentilles, acompte, conditions générales de vente, autres produits ou prestations non remboursables, etc.

	Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
Total général :			
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :			
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu ² :			
Montant total du reste à charge, si connu :			

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation de votre part, une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et formaliser votre engagement. La date de facturation marque la délivrance de l'équipement.

Nom, prénom et signature de l'opticien ayant participé à la réalisation du devis :

Signature du patient lors de l'acceptation des conditions du devis³ (précédée de la mention « *bon pour accord* » et de la date) :

Informations d'identification de l'entreprise (n° SIRET, n° RCS, n° FINESS, n° TVA intracommunautaire)

¹ En plus de la garantie commerciale que peut proposer le professionnel, vous bénéficiez sur les produits délivrés de la garantie légale des vices cachés et de la garantie légale de conformité, conformément aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivants du code civil.

² Votre organisme complémentaire est tenu de vous informer du montant de prise en charge dont vous bénéficiez au regard des conditions particulières de votre contrat.

³ Les informations de ce devis sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatisés visant à votre prise en charge par l'opticien, et à la prise en charge des produits et prestations par l'Assurance maladie et par votre organisme complémentaire, à qui elles peuvent être transmises. En application du règlement général sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Plus d'informations sont disponibles auprès de votre opticien et de votre organisme complémentaire.